



VILLE DE LANDERNEAU

**SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE
2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 0

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :

M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHEREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHEREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick
Leclerc

Date : 12/10/2026

Qualité :
Président-Maire

Délibération N° DEL2026_137

AMÉNAGEMENT ET SERVICE URBAINS, ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RPQS DÉCHETS)

M. Ludovic APPELGHEM donne lecture du rapport suivant :

Exposé

Principales données pour l'année 2025 :

La CAPLD, Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 22 communes. Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend :

- 1 * La prévention des déchets,
- 2 * La pré-collecte, la collecte et la valorisation énergétique des ordures ménagères,
- 3 * La pré-collecte, la collecte, le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- 4 * La gestion des déchetteries.

5

Les équipements situés sur le territoire sont les suivants :

- deux déchetteries et leurs aires de déchets verts
- deux aires de déchets verts (trois aires sont fermées depuis le 08/01/2024)
- un centre de transfert des ordures ménagères (en commun avec la CC du Pays de Landivisiau)

Et sous forme de SPL (SOTRAVAL : dont la CAPLD est actionnaire) :

- 1 - un centre de tri des emballages à Plouedern (TRIGLAZ)
- 2 - une usine de valorisation énergétique des déchets au Spernot (Brest)
- 3

Les tonnages collectés :

Sur la période de 2015 à 2025, la baisse des tonnages d'**Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR) est de **-10%** sur la période. Entre 2025 et 2024, la quantité de déchets produites a diminué de 0,14%. La quantité par habitant est passée de 148 à **147 kg/habitant/an**.

99 kg/habitant/an de verre et d'emballages ménagers sont collectés chaque année, soit -5,7% sur 10 ans.

Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012. La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers. Les tonnages ont légèrement baissé entre 2024 et 2025 (-1 kg/hab/an).

Le bilan des tonnages :

TONNAGES (tonnes)	2024	2025
Ordures ménagères	7733	7722
Refus de tri	618	670
Emballages collectés	2979	2934
Emballages valorisés	2468	2426
Verre	2263	2267
Recyclables valorisés	4731	4693
Total OMA (ordures ménagères et assimilées)	13 082	13 085
Total déchetteries	9 724	9 991
Végétaux	14 292	12 157
Total DMA	37 098	37 098
RATIOS PAR HABITANT (kg/hab/an)	2024	2025
Ordures ménagères	148	147
Refus de tri	12	13
Collecte emballages valorisée	47	46
Collecte emballages avec refus de tri	59	59
Verre	43	43
Recyclables valorisés	91	89
RATIO Total OMA	250	249
Déchetteries	186	190
Végétaux	273	232
RATIO DMA (déchets ménagers et assimilés)	710	671

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Délibération

- De prendre connaissance du rapport, et d'acter de sa présentation.

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de vie du 29/09/2026

Décision du Conseil municipal

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,



Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.